

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AOÛT 2026

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 6 août 2026, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le 24 août 2026 à 18 heures 30, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 29 juin 2026
- Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal - compte-rendu d'utilisation
- Accueil périscolaire – Restauration 2026/2029
- Transfert EHPAD l'Atre de Val de Fensch vers CCAS
- R et S – Location terrain
- NEXITY SOLAIRE – location terrain
- Cession de terrain – Section 8 n° 138
- Autorisation d'occupation du domaine public – Camion à pizzas
- Subventions exceptionnelles Fête Nationale
- Rapport d'activité 2025 MOSELLE FIBRE – Information
- Logements communaux et impayés locatifs
- SIVOM ALGRANGE-NILVANGE - Dissolution
- Divers

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO Florent - BALSAMO Dominique -
FRANCOIS - ZELLER - KOLATA - GARRIGA - WEBER - PERTUY
Mmes PEIFFER - VAPPIANI - DIEUDONNE - CAMOZZI - MAAS - BLACH - SANTONI -
BRUEL - LAUER - MATHYS

Absents excusés : Mmes FUNK
MM. BOGUET - SCHIBI

Procuration de Madame FUNK à Madame VAPPIANI
Procuration de Monsieur BOGUET à Monsieur KOLATA
Procuration de Monsieur SCHIBI à Monsieur ZELLER

Secrétaire de séance : Brigitte VAPPIANI

62) Approbation de la séance du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 29 juin 2026 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 28 avril 2026
- Le Pogin - CRAC
- Abandon manifeste immeuble 70 rue du Moulin - déclaration de la parcelle en état d'abandon manifeste et poursuite de la procédure d'expropriation
- Cession immeuble 194A rue de Metz
- Département de la Moselle - convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune de FONTOY
- Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal - modification

- Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal - compte-rendu d'utilisation
- Ecoles communales LOMMERANGE / HAVANGE - participation 2026-2027
- Crédits scolaires 2026-2027
- Crédits scolaires - fournitures 2026-2027
- Classe ULIS - Participation 2026-2027
- Personnel communal – Création de postes
- Accueil périscolaire – Restauration 2026/2027
- Transfert EHPAD vers CCAS
- Divers

63) Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal – Compte-rendu d'utilisation

Dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal (deliberation n° 52-2026 du 29 juin 2026), le Maire présente le compte-rendu d'utilisation ci-dessous :

➤ contrat de bail pour un garage communal rue du Moulin avec M. CLEMENT Pierre-Navarone comme suit :

- date d'effet : 1^{er} août 2026
- loyer mensuel : 55 €
- dépôt de garantie : 2 mois

➤ contrat de bail pour un logement communal 78, rue de Verdun avec M. LYTKOWSKI Mickaël

- date d'effet : 1^{er} septembre 2026
- loyer mensuel : 350 €
- avance sur charge mensuelle : 65 €
- dépôt de garantie : 1 mois

➤ contrat de bail pour un logement communal 7, rue de Metz avec M. CLEMENT Pierre-Navarone et Madame ATZORI Priscillia comme suit :

- date d'effet : 1^{er} juillet 2026
- loyer mensuel : 850 €
- avance sur charges : 100 €
- dépôt de garantie : 1 mois

➤ convention de passage avec Madame RAUFASTE Madeleine pour un accès à son jardin par le 8 rue de Verdun, comme suit :

- caution télécommande : 25 €

➤ droit de préemption urbain

Il n'a pas été fait exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des ventes ci-dessous :

20/2026	12.06.2026	Consorts CRESPI / Consorts SCHIEBEL	62 rue Jean Burger	Section 5 n° 155-156	Me CONSTANT Serge 57, rue Stanislas 54000 NANCY
21/2026	25.07.2026	GUERLING / SANTARELLI Alexis	33 Cottages de la Vallée	Section 19 N°20	Me MEDAS Sandra 61 boulevard de Metz 54350 Mont St Martin

22/2026	27.07.2026	GRANDEMANGE- NOEL / LABIANCA- MESSANA	4, allée des Lièvres	Section 10 n° 335-35	Me KRUMMENACKER Philippe 11, place Saint Martin 57000 METZ
23/2026	09.06.2026	POVEROMO / GRUMBACH	21, rue de la Paix	Section 1 n° 13-21-69	Me NEY Alexandre 12, rue de la Gare 57480 SIERCK LES BAINS

64) Accueil périscolaire – Restauration 2026-2029

BALSAMO Florent informe que le marché de restauration de l'accueil périscolaire arrive à échéance le 31 août 2026.

Il a été lancé un nouveau marché à procédure adaptée pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029.

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 juin 2026 à 18 heures.

Les sociétés suivantes ont répondu :

- LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO – ZA du Petit Breuil à LONGWY
- LES AGAPES HOTES – 31, route de la Wantzenau – HOENHEIM
- L'ALSACIENNE DE RESTAURATION – 2, rue Evariste Gallois – SCHILTIGHEIM
- LES MARMITES DE CATHY – rue Lavoisier – SCHOENECK
- LES GOURMANDS DISENT – rue Chanoine Crousse – VIRTON.

Après analyse des diverses offres, les notations suivantes ont été attribuées :

- LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO : 94 points
- LES AGAPES HOTES : 91 points
- L'ALSACIENNE DE RESTAURATION : 87 points
- LES MARMITES DE CATHY : 80 points
- LES GOURMANDS DISENT : 68 points

Christelle DIEUDONNE émet des réserves sur la qualité des repas servis lors du précédent marché par LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO, et s'interroge sur le fait que LES AGAPES HOTES sont moins chers et sont moins bien notés.

Florent BALSAMO indique qu'en matière de références et compétences, cette société ne donnait pas entièrement satisfaction car des problèmes sanitaires ont été rencontrés par d'autres collectivités.

Le Maire rappelle que le prix du repas facturé aux parents est le prix exact du menu augmenté des heures de garde, et que les différents menus sont élaborés par une diététicienne et qu'ils ne conviennent pas toujours aux goûts des enfants.

Laura LAUER précise que le personnel du périscolaire lui a fait remonter qu'il y avait régulièrement du gaspillage alimentaire.

Anne-Marie PEIFFER indique que lors de la mise en place du nouveau marché, il y aura un suivi du prestataire.

Laura LAUER ajoute qu'une enquête de satisfaction pourra se faire sur 1 mois à destination des enfants – parents et du personnel.

Il est précisé que la commission des finances propose de retenir la société LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO.

Après avoir entendu les explications de Florent BALSAMO, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer le marché de fourniture de repas à l'accueil périscolaire « Les P'tits Fenschois » pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029 à LA MINUTE GOURMANDE DE LUDO
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents se rapportant au présent marché.

65) Transfert de l'EHPAD L'Atre du Val de Fensch vers le CCAS

Le Maire rappelle les informations faites lors des séances du Conseil Municipal des 28 avril 2026 et 29 juin 2026 concernant le transfert de l'EHPAD vers le CCAS.

Il précise que la commune a contracté 2 emprunts pour la réalisation des travaux d'extension de l'EHPAD L'Atre du Val de Fensch. Ces emprunts sont remboursés intégralement sous forme de loyer par l'EHPAD L'Atre du Val de Fensch. Toutefois, l'encours de ces emprunts (capital restant dû au 01/01/2027 : 2 269 783,30 €) pèse fortement dans l'endettement de la commune et rend notre situation difficile pour obtenir des subventions si la commune ne se désendette pas.

Aussi, après plusieurs réunions avec le Président de l'EHPAD et la vice-présidente du CCAS, il a été convenu de la cession de l'EHPAD au CCAS de FONTOY, car le Président de l'EHPAD ne souhaitait pas que l'établissement soit vendu à un groupe privé.

Une estimation a été réalisée le 26 juin 2026 par les services de la DGFIP.

Il est également précisé qu'en matière de gestion de l'établissement aucun changement ne sera apporté.

Les prêts actuellement supportés par le budget communal seront transférés vers le CCAS, et le CCAS percevait un loyer annuel de l'EHPAD correspondant à l'annuité des prêts.

Il précise qu'un notaire sera rencontré début septembre pour la réalisation de l'acte de vente.

Le Maire propose de déterminer le prix de cession comme suit :

- capital restant dû des emprunts + 600 000 €, soit $2\,269\,783,30\text{ €} + 600\,000\text{ €} = 2\,869\,783,30\text{ €}$.

Il est précisé que la commission des finances a émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe le prix de cession de l'EHPAD L'Atre du Val de Fensch au CCAS à 2 869 783,30 € se décomposant :

- de l'encours des prêts
- d'une soulte de 600 000 €

- autorise le transfert des prêts n° 5035954 et n° 5035959 contractés par la commune auprès de la Banque des Territoires vers le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2027

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession, ainsi que le transfert des prêts vers le CCAS. Il est précisé qu'au niveau du CCAS, c'est Madame Anne-Marie PEIFFER - Vice-Présidente du CCAS qui signera au titre du CCAS.

66) R&S - Location de terrains

Fatah MAOUCHI informe que la société **R&S** a sollicité la commune de Fontoy afin de pouvoir étudier la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batteries sur une partie de la parcelle communale cadastrée **section 2 n° 340**, située **rue de la Centrale**.

Le projet consiste à implanter une unité de stockage d'énergie composée de **8 conteneurs de batteries**, représentant une capacité totale de **40 MWh**.

Ces équipements ont pour vocation de **stocker temporairement l'électricité produite lors des périodes de forte production**, afin de la restituer sur le réseau lorsque la demande est plus importante. Ce type d'installation participe à la stabilisation du réseau électrique et accompagne le développement des énergies renouvelables.

L'emprise foncière nécessaire au projet est de **0,30 hectare (3 000 m²)**.

La société R&S propose la signature d'un **bail emphytéotique d'une durée de 40 ans**, portant sur cette emprise foncière.

Les principales conditions financières sont les suivantes :

- surface louée : **0,30 ha (3 000 m²)** ;
- durée du bail : **40 ans** ;
- loyer annuel : **9 000 €**, correspondant à **3 €/m²/an**, indexé sur l'indice des prix de l'électricité publié par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) ;
- recettes fiscales estimées pour la commune : **environ 2 500 € par an**.

Au total, les recettes directes pour la commune sont estimées à **11 500 € par an**, hors revalorisation du loyer.

À ce stade, il ne s'agit pas d'autoriser la réalisation définitive du projet, mais de permettre à la société R&S :

- de réaliser les études techniques et administratives nécessaires à la vérification de la faisabilité du projet ;
- de déposer une demande de permis de construire si les études sont concluantes ;
- de conclure une promesse de bail emphytéotique définissant les conditions de location du terrain.

La réalisation du projet restera conditionnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Il vous sera proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'étude de faisabilité et au dépôt d'une demande de permis de construire par la société R&S ;
- d'autoriser la signature d'une promesse de bail emphytéotique portant sur une emprise de **0,30 ha** de la parcelle cadastrée **section 2 n°340**, moyennant un loyer annuel de **9 000 €**, indexé conformément à l'indice publié par la CRE ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Il est précisé que cette délibération permettra à la commune de poursuivre les échanges avec la société R&S tout en préservant sa liberté de décision à l'issue des études de faisabilité et de l'instruction réglementaire du projet.

Les commissions des finances et d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fatah MAOUCI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'étude de faisabilité et au dépôt d'une demande de permis de construire par la société R&S ;
- d'autoriser la signature d'une promesse de bail emphytéotique portant sur une emprise de **0,30 ha** de la parcelle cadastrée **section 2 n°340**, moyennant un loyer annuel de **9 000 €**, indexé conformément à l'indice publié par la CRE ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce projet.

67) NEXITY SOLAIRE – Location terrain

Le Maire indique que la commune est propriétaire de terrains situés au lieu-dit **Queue de Saint**, correspondant à l'ancien projet de lotissement du Vallon.

Ce projet de lotissement a été abandonné au début des années 2000 à la suite de l'approbation du **Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)**, qui interdit désormais toute urbanisation sur ce secteur. Depuis cette date, ces parcelles ne peuvent plus être valorisées dans le cadre d'un projet d'habitat et demeurent inexploitées.

La société **NEXITY SOLAIRE** a manifesté son intérêt pour la location de ces terrains afin d'y développer une **centrale photovoltaïque au sol**.

Le projet porte sur une emprise d'environ **2 hectares, 86 ares et 98 centiares** et permettra l'installation d'une centrale d'une puissance prévisionnelle de **3,2 MWc**.

Ce projet présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- valoriser des terrains devenus inconstructibles et aujourd'hui sans perspective d'aménagement ;
- participer au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique ;
- donner une nouvelle vocation à un site dégradé par les contraintes minières ;
- générer des recettes pérennes pour le budget communal sans investissement de la commune.

Le projet prévoit les recettes suivantes pour la commune :

- **Loyer annuel : 25 600 €**, versé pendant **30 ans**, soit un montant total de **768 000 €** sur la durée du bail ;
- **Retombées fiscales estimées :**
 - **4 764 € par an** pendant les **20 premières années** ;
 - puis **7 914 € par an** pour les années suivantes.

Ces recettes constituent une opportunité importante de valorisation d'un patrimoine communal qui ne peut plus accueillir de constructions en raison des contraintes réglementaires.

À ce stade, il vous sera proposé :

- d'émettre un avis favorable de principe sur le projet présenté par la société **NEXITY SOLAIRE** ;
- d'autoriser la société à réaliser les études techniques, environnementales et administratives nécessaires à son développement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du projet.

Il est rappelé que cette décision constitue une autorisation de principe permettant le lancement des études. La réalisation effective de la centrale restera conditionnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

Il est rappelé que les commissions des finances et urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'émettre un avis favorable de principe sur le projet présenté par la société **NEXITY SOLAIRE** ;
- d'autoriser la société à réaliser les études techniques, environnementales et administratives nécessaires à son développement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du projet.

68) Cession de terrain - section 8 n° 138

Ce point est retiré de l'ordre du jour dans l'attente de solutionner la problématique de la présence d'arbres sur cette parcelle.

69) Autorisation du domaine public – Camion à pizzas

Le Maire indique que Monsieur Alban ANDRE nous a sollicité pour installer un foodtruck de vente de pizzas à FONTOY.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet, comme suit :

- établissement d'une convention d'occupation du domaine public
- jour et lieu de stationnement : les lundis sur le parking du stade.

Il est rappelé que le tarif pratiqué en la matière est de 2 € de l'heure.

Il vous sera proposé :

- de fixer le tarif d'occupation du domaine public
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet.

La commission des finances a proposé de fixer le prix de location à 2 € de l'heure, étant précisé que les tarifs concernant l'occupation du domaine public seront actualisés en décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Alban ANDRE les lundis sur le parking du stade
- fixe le tarif de location à 2 €/heure.

70) Subventions exceptionnelles – Fête Nationale

Dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale, le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle aux associations afin de rembourser les frais de collation et boissons fournies aux différents prestataires et intervenants :

- US FONTOY Football : 76 €
- FONTOY Hand Ball : 100 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - US FONTOY Football : 76 €
 - FONTOY Hand Ball : 100 €

71) Rapport d'activités 2025 – MOSELLE FIBRE - Communication

Le rapport d'activités 2025 de MOSELLE FIBRE est communiqué au Conseil Municipal pour information.

72) Logements communaux et impayés locatifs

Le Maire fait une information sur le parc de logements communaux et les impayés locatifs.

➤ logements communaux

- un logement 78, rue de Verdun (2^{ème} étage gauche) est toujours disponible à la location
- un logement 8, rue de Verdun sera disponible à la location le 1^{er} septembre 2026
- un logement 26, rue de l'Ecole sera disponible à la location le 16 septembre 2026.

➤ impayés locatifs

GEORGES Patrick - 8, rue de Verdun

Impayés au 18/08/2026 : 9 114,37 €

La procédure d'expulsion a été engagée :

- mise en demeure au locataire
- demande de délivrance d'un commandement de payer par un commissaire de justice.

Il est rappelé que le Maire a tenté une dernière fois un règlement à l'amiable, mais ce dernier n'a pas abouti.

MEROUANI Rayane - 8, rue de Verdun

Impayés au 18/08/2026 : 3 652,57 €

Le locataire a sollicité la résiliation du contrat de bail au 31 août 2026.

L'intervention du garant a été sollicité pour le paiement des impayés.

FORGEOT William – 63, rue de Verdun

Impayés au 25 juin 2026 : 2 628,70 €

Impayés au 18/08/2026 : 998,95 €

Monsieur FORGEOT respecte ses engagements (échancier et paiement des loyers).

HAVERT Bernard – 7, rue du Moulin

Impayés au 18/08/2026 : 5 715,38 €

Une procédure d'expulsion a été engagée :

- mise en demeure au locataire
- demande de délivrance d'un commandement de payer par un commissaire de justice.

Il conviendra d'autoriser le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

LA PIZZ

Impayés au 18/08/2026 : 400 €

Après accord avec le locataire, il a été convenu :

- l'arrêt de la convention au 31 août 2026
- le distributeur a été déposé le 6 août 2026
- solder les impayés locatifs et loyers en cours au 31 août 2026

WALTER Virginie - 14, rue de Verdun

Impayés au 18/08/2026 : 14 911,62 €

Concernant le dossier de surendettement, notre avocat déposera ses conclusions devant le Tribunal à l'audience du 24 septembre 2026.

Dès que la décision nous sera notifiée et si elle est favorable, l'avocat engagera la procédure de résiliation de bail.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- prend acte des diverses informations relatives aux logements communaux et impayés locatifs
- autorise le Maire à engager une procédure d'expulsion contre Monsieur HAVERT Bernard et ester en justice dans le cadre de cette affaire.

73) SIVOM ALGRANGE NILVANGE – Dissolution

Monsieur Dominique BALSAMO rappelle qu'en sa qualité de Président du SIVOM ALGRANGE-NILVANGE et de REGIVISION, il souhaite informer le Conseil Municipal de leur situation.

Il précise qu'il avait accepté cette mission afin de déterminer les problématiques de ces structures, en particulier l'état de la dette.

A l'origine, le SIVOM a été créé pour gérer diverses vocations, en l'occurrence :

- les déchets pour ALGRANGE NILVANGE
- l'assainissement pour ALGRANGE NILVANGE
- l'éclairage public (maintenance)
- la TLD avec la création d'une régie appelée REGIVISION.

A cet effet, au lieu de tenir une trésorerie par vocation, alors qu'un budget l'était, la trésorerie a été globalisée pour l'ensemble des services.

Aussi, si en 1999, le transfert des ordures ménagères n'a pas posé de problèmes significatifs, il n'a pas été de même avec le transfert de l'assainissement en 2020.

En effet, le SIVOM percevait une taxe versée par ALGRANGE et NILVANGE pour l'assainissement, sauf que l'argent perçu a peu servi à ce service qui devait effectuer des travaux. Il a servi à financer les autres services en particulier REGIVISION.

De plus, ce transfert a été très mal organisé surtout au niveau du personnel où seul 1 agent sur 16 a été transféré à la CAVF.

En outre, faute de décisions financières prises entre 2014-2020 (augmentation des tarifs) et en raison d'investissements inutiles, la trésorerie s'est effondrée avec une impossibilité dès 2020-2021 de ne plus pouvoir payer les factures. Il précise qu'il y a une responsabilité des élus et des DGS en place durant cette période.

Il a constaté à sa prise de fonction, après analyse, une situation catastrophique au niveau financier mais également du personnel. Les services sont complètement distendus.

La dette actuelle est de l'ordre de 1 200 000 €, et va augmenter jusqu'à la fin du service soit le 30 novembre 2026.

Elle devrait être atténuée par la vente des bâtiments et de matériel, mais elle restera lourde pour les communes.

La trésorerie actuelle permet uniquement de payer les salariés.

Il précise également que la dette devra être assumée par les différentes communes et évoque les critères de répartition qui pourront être retenus.

Il informe également d'un rendez-vous en Sous-Préfecture le 23 septembre afin d'évoquer la dissolution du SIVOM au 31 décembre 2026 et la nomination d'un liquidateur.

Il ajoute également qu'il tiendra des permanences en mairie de FONTOY afin de renseigner les abonnés de REGIVISION.

Après avoir entendu le rapport de Dominique BALSAMO, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- émet un avis favorable à la dissolution du SIVOM ALGRANGE NILVANGE à la date du 31 décembre 2026.

74) Divers

➤ Tarifs de location des salles communales – Réunions publiques et électorales

Le Maire rappelle que dans le cadre des élections municipales, les salles communales sont mises à disposition gratuitement des diverses listes de candidats.

Il précise qu'à l'approche des prochains scrutins, il conviendra de définir les règles de mise à disposition des salles communales pour les réunions électorales et politiques.

Il indique que la commission des finances a proposé :

- la gratuité pour les élections municipales
- une location de 630 € pour les autres élections et réunions politiques.

Le Maire estime que le tarif de 630 € est trop élevé et sera un frein au bon déroulement de la démocratie car il empêchera les fenschois d'assister aux réunions politiques et électorales. Il propose un tarif de 150 € identique à celui appliqué pour des réunions des syndicats de copropriété.

Florent BALSAMO estime que les réunions politiques ne doivent pas se tenir dans les salles communales.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur les choix suivants :

- 1) mise à disposition de salles communales uniquement pour les élections municipales
- 2) mise à disposition gratuite des salles communales pour les élections municipales et appliquer un tarif de location de 150 € pour les mises à disposition dans le cadre des autres élections et réunions politiques.
- 3) mise à disposition gratuite des salles communales pour les élections municipales et appliquer un tarif de location de 630 € pour les mises à disposition dans le cadre des autres élections et réunions politiques.

Le vote des conseillers municipaux pour chacune des propositions est le suivant :

- proposition 1 : 1 voix pour - 22 voix contre
- proposition 2 : 14 voix pour - 9 voix contre
- proposition 3 : 8 voix pour - 15 voix contre

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 9 voix contre

- confirme la mise à disposition gratuite des salles communales dans le cadre des élections municipales

- décide de fixer le tarif de mise à disposition des salles communales pour les autres élections et réunions électorales à la somme de 150 € par occupation.

➤ Brigitte VAPPIANI fait un point sur le marché. Elle précise que le marché est de moins en moins fréquenté par la population fenschoise et qu'il devient difficile de trouver des commerçants.

Compte-tenu de ces éléments, elle indique qu'il n'y aura plus de marché à partir de septembre 2026.

Une réflexion sera menée sur un marché de terroir ou marché associé à une brocante avec une fréquence de 1 ou 2 fois par an.

➤ Le Maire rappelle les manifestations à venir :

- cérémonie des Fusillés du Conroy
- Fensch'stivals au Pogin.

DELIBERATIONS DU 24 AOUT 2026

- N° 62 - Approbation de la séance du 29 juin 2026
- N° 63 - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal – Compte-rendu d'utilisation
- N° 64 - Accueil périscolaire – Restauration 2026-2026
- N° 65 - Transfert de l'EHPAD L'Atre du Val de Fensch vers le CCAS
- N° 66 - R et S - Location de terrains
- N° 67 - NEXITY SOLAIRE – Location terrain
- N° 68 - Cession de terrain - section 8 n° 138
- N° 69 - Autorisation du domaine public – Camion à pizzas
- N° 70 - Subventions exceptionnelles – Fête Nationale
- N° 71 - Rapport d'activités 2025 – MOSELLE FIBRE - Communication
- N° 72 - Logements communaux et impayés locatifs
- N° 73 - SIVOM ALGRANGE NILVANGE – Dissolution
- N° 74 - Divers

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu 

PEIFFER Anne-Marie

MAOUCHI Fatah

BALSAMO Florent

BALSAMO Dominique

VAPPIANI Brigitte

DIEUDONNE Christelle

CAMOZZI Eveline

FRANCOIS Philippe

MAAS Béatrice

ZELLER Roland

BLACH Aurélie

KOLATA Daniel

SANTONI Paulette

GARRIGA Cyrille

WEBER Christian

LAUER Laura

BRUEL Mélissa

PERTUY Thomas

MATHYS Alexia